



**PROCES-VERBAL**  
**DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 OCTOBRE 2025**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le quatorze octobre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le huit octobre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Etaient présents :**

M. Michel PAQUET,  
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, MMES Rachel ZIROVNIK, Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Guy KREMER, David ROBINET,

**Absent avec procuration : ./.**

**Etaient excusés :** Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Benoit STEINMETZ, Denis BAUR

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

Nombre de votants : 7

**Secrétaire de séance :** Rachel ZIROVNIK

**Étaient également présents :** Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DGST, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission Manon TURPIN, service communication.

❖❖❖

**1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir**

**OCTOBRE 2025**

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Jeudi	09/10/2025	18 h 30	Commission Politique de l'Environnement – Développement durable	Grande salle de réunion
Mardi	21/10/2025	17 h 30	Bureau communautaire pré-conseil	Salle du Conseil
Mercredi	29/10/2025	18 h 00	Commission Politique de l'Eau, de l'assainissement et de la GEMAPI	Grande salle de réunion
Jeudi	30/10/2025	18 h 30	Commission Suivi des Travaux	Salle du Conseil

**NOVEMBRE 2025**

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
<b>Mardi</b>	<b>04/11/2025</b>	<b>17 h 30</b>	Bureau communautaire informel	Salle du Conseil
		<b>19 h 00</b>	Conseil communautaire	Salle du Conseil
<b>Mercredi</b>	<b>05/11/2025</b>	<b>15 h 30</b>	Commission d'Appel d'offres	Grande salle de réunion
		<b>18 h 30</b>	Commission Développement économique- Aménagement du Territoire	Grande salle de réunion
<b>Jeudi</b>	<b>06/11/2025</b>	<b>17 h 30</b>	Commission Politique Culture	Grande salle de réunion
<b>Mercredi</b>	<b>12/11/2025</b>	<b>17 h 30</b>	Commission Politique Sport	Grande salle de réunion
<b>Jeudi</b>	<b>13/11/2025</b>	<b>18 h 00</b>	Commission Politique petite enfance- affaires sociales	France Services
<b>Mardi</b>	<b>18/11/2025</b>	<b>17 h 30</b>	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil
		<b>18 h 30</b>	Conférence des Maires	Salle du Conseil

**Le Bureau communautaire prend acte.**

**2. Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 9 septembre 2025**

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir adopter le procès-verbal de la réunion du 9 septembre 2025.

**Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité le procès-verbal.**

Vote : Pour : 7  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

**3. Objet : Marché n° 2463CLSS - Elaboration d'un contrat local de santé pour la Communauté de Communes de Cattenom et Environs - Avenant n° 1 avec l'entreprise SPQR à 69003 LYON**

Vu les articles L. 2194-1 et R. 2194-2 du Code de la Commande Publique,

La présente décision concerne l'avenant n° 1 au marché, notifié le 4 décembre 2024, passé en procédure adaptée ouverte entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'entreprise SPQR à 69003 LYON, concernant l'élaboration d'un contrat local de santé pour la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

L'avenant n° 1 a pour but d'ajouter des prestations supplémentaires et d'augmenter le montant initial du marché.

Les motifs de cet avenant sont les suivants : des prestations complémentaires dans le cadre des ateliers déjà prévus au marché initial, sont devenues nécessaires, à savoir :

- la tenue d'une visioconférence de cadrage en amont de chacun des ateliers programmés en octobre et décembre 2025,
- la présence sur site du titulaire pour coanimer les ateliers,
- la rédaction d'un compte rendu à l'issue de chaque atelier.

Ces prestations sont nécessaires au bon déroulement des ateliers et à l'atteinte des objectifs fixés par le marché initial.

Le montant du marché initial, après avenant n° 1 est porté de 33 000,00 € H.T. (Trente-trois mille euros) à 37 200,00 € H.T. (Trente-sept mille deux cent euros), soit une augmentation de 4 200,00 € H.T., soit + 12,73 %.

Le marché est modifié conformément aux articles L. 2194-1 et R. 2194-2 du Code de la Commande Publique, les prestations supplémentaires étant devenues nécessaires et un changement de titulaire étant impossible pour des raisons économiques ou techniques.

Considérant cet exposé,

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'approuver la passation de l'avenant n° 1 au marché n° 2463CLSS passé en procédure adaptée avec l'entreprise SPQR à 69003 LYON, d'un montant de 4 200,00 € H.T., soit une augmentation de 12,73 %,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 7  
Abstention : 0  
Contre : 0

**4. Objet : Marché n° 2520BGAN - Travaux pour le remplacement du busage sous la rue des Vergers - Commune de Beyren-lès-Sierck - Gandren - Avenant n° 1 de régularisation avec l'entreprise EUROVIA à 57190 FLORANGE**

Vu les articles L. 2194-1, R. 2194-8 et R. 2194-9 du Code de la Commande Publique,

La présente décision concerne l'avenant n° 1 de régularisation au marché, notifié le 8 juillet 2025, passé en procédure adaptée ouverte entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'entreprise EUROVIA à 57190 FLORANGE, concernant les travaux pour le remplacement du busage sous la rue des Vergers - Commune de Beyren-lès-Sierck - hameau de Gandren.

L'avenant n° 1 de régularisation a pour but d'ajouter des prestations supplémentaires, d'augmenter le montant du marché et de prolonger sa durée.

Les motifs de cet avenant sont les suivants : une réalisation de sondages est devenue nécessaire à l'exécution des travaux prévus au marché. Il s'agit d'identifier la localisation et la profondeur des réseaux existants sur le cheminement du busage qui sera remplacé. Cette mission vient compléter l'article 2 « Préparation de Chantier, Prescriptions Techniques Générales » du cahier des clauses techniques particulières.

Le délai d'exécution du marché, initialement fixé à 5 semaines à compter de la notification, est prolongé jusqu'au 30 novembre 2025, afin de tenir compte des prestations supplémentaires citées ci-dessus.

Le montant du marché initial, après avenant n° 1 de régularisation est porté de 114 950,00 € H.T (Cent quatorze mille neuf cent cinquante euros) à 122 850,00 € H.T. (Cent vingt-deux mille huit cent cinquante euros), soit une augmentation de 7 900,00 € H.T., soit + 6,87 %.

Le marché est modifié conformément à l'article L. 2194-1, R. 2194-8 et R. 2194-9 du Code de la Commande Publique, la modification étant de faible montant.

Considérant cet exposé,

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'approuver la passation de l'avenant n° 1 de régularisation au marché n° 2520BGAN, passé en procédure adaptée ouverte avec l'entreprise EUROVIA à 57190 FLORANGE, d'un montant de 7 900,00 € H.T., soit une augmentation de 6,87 %,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 7  
Abstention : 0  
Contre : 0

**5. Objet : Réalisation d'une Voie Verte sur le tracé de la Voie Bleue V50, le long de la RD 64 entre Haute-Kontz et Contz-les-Bains – Acquisition de parcelles à Haute-Kontz**

Vu la délibération n° 10 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2022 adoptant le schéma cyclable communautaire,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2022 portant approbation du règlement de mise en œuvre du schéma directeur cyclable de la CCCE,

Vu la décision n° 8 du Bureau communautaire en date du 4 février 2025 portant dernière modification du règlement de mise en œuvre du schéma directeur cyclable,

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire du 4 mars 2025, actant la création de la Voie Verte sur le tracé de la Voie Bleue V50 le long de la RD 64 entre Haute-Kontz et Contz-les-Bains,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'autoriser le Président à signer la convention avec ENEDIS pour l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique pour l'année 2025,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 7  
Abstention : 0  
Contre : 0

**7. Objet : Zone d'Aménagement Concerté Vital Park à Hettange-Grande – Vente de terrain à la SAS BL'S AUTO**

Vu le contrat de concession de la ZAC d'Hettange-Grande passé entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et la SODEVAM en date du 10 février 2014,

Vu l'avenant n°1 au contrat de concession de la ZAC d'Hettange-Grande passé entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et la SODEVAM en date du 23 septembre 2021,

La CCCE a décidé d'initier une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) dans l'objectif d'accompagner la poursuite du développement de la zone à vocation artisanale et commerciale d'Hettange-Grande. Ces terrains ont pour vocation de répondre à la demande croissante des entreprises pour développer leur activité à proximité de la frontière luxembourgeoise.

En qualité de concessionnaire, la SODEVAM s'est vue confier les missions suivantes :

- acquérir la propriété des biens nécessaires à la réalisation de l'opération,
- procéder aux études opérationnelles en vue de la réalisation du projet,
- aménager les terrains et les équipements d'infrastructures destinés à être remis à la CCCE,
- assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération,
- commercialiser et céder les biens immobiliers aux divers utilisateurs agréés par la CCCE.

Monsieur Benjamin LEFONDEUR, Président de la SAS BL'S AUTO 57, souhaite acquérir l'ilot 2-3-b d'une surface de 1 221 m<sup>2</sup> sur la ZAC Vital Park à Hettange Grande, dans le but de développer son activité de commerce automobile. L'entreprise créée en janvier 2024 à Hettange-Grande souhaite doubler sa surface d'activité afin de se donner une nouvelle dimension.

Cette vision permettrait de recruter à terme de nouveaux collaborateurs.

La société BL'S souhaiterait acquérir par le biais d'une SCI le terrain pour un projet de construction d'un bâtiment d'une surface plancher de 430 m<sup>2</sup> maximum comprenant :

- un showroom,
- un espace préparation et vente des véhicules,
- un salon d'attente et des commodités.

Considérant la nécessité de résorber une discontinuité majeure identifiée sur le tracé de la Voie Bleue V50 le long de la RD 64 entre Haute-Kontz et Contz-les-Bains,

Considérant que la CCCE dispose de la possibilité d'acquérir à l'amiable 2 parcelles nécessaires à la réalisation de ladite Voie Verte,

Considérant que ces terrains sont actuellement cadastrés section 4 n° 10 et section 4 n° 26 à Haute-Kontz,

Considérant le montant des acquisitions fixé à 110 €/are,

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire,**

- d'acquérir au prix de 110 €/are le terrain, situé en zonage A - Lieu-dit « Braunseker » à HAUTE-KONTZ (57480), et appartenant à Monsieur Sylvain KOP suivant : section 4 n°10 d'une contenance totale de 2 a 75 ca, soit 302,5 €,
- d'acquérir au prix de 110€/are le terrain, situé en zonage N - Lieu-dit « Braunsecker » à HAUTE-KONTZ (57480), et appartenant à l'indivision composée de Madame Bernadette KOP (MONSEL) et Messieurs Sylvain KOP, et Patrice KOP suivants - section 4 n°26 d'une contenance totale de 1 a 60 ca, soit 176 €,
- d'autoriser le Président à signer l'acte d'acquisition qui sera établi par l'étude notariale de Maître Olivier LAURENT, Notaire à Cattenom,
- de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre des articles 1042
- d'acter que les frais d'actes, droit d'enregistrement et honoraires seront supportés par la CCCE,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document et effectuer toutes démarches afférentes à ce projet d'acquisition.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 7  
Abstention : 0  
Contre : 0

**6. Objet : Convention d' « Intégration des ouvrages dans l'environnement » avec ENEDIS conformément à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession - année 2025**

Vu le contrat de renouvellement de concession en date du 16 décembre 2021, modifié par avenant le 26 avril 2022 par lequel la CCCE a concédé à ENEDIS la distribution publique de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire des communes membres,

Vu l'article 8 du cahier des charges de concession qui prévoit une participation annuelle de la part d'ENEDIS au titre de l'intégration des ouvrages dans l'environnement,

ENEDIS propose une nouvelle convention pour les travaux d'enfouissement de réseaux programmés en 2025 avec une enveloppe annuelle d'un montant de 20 000 €.

Cette participation est reversée aux communes pour les ERA/VIC selon une répartition établie en fonction du montant des travaux et du barème cadre des communes.

Considérant cet exposé,

Le prix de vente proposé est de 50 € H.T./m<sup>2</sup>, soit le prix défini par la délibération n° 16 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2022. La vente de l'ilot 2-3-b représenterait une somme de 61 050 € H.T.

La vente définitive du terrain n'interviendra qu'après obtention par la Société d'un permis de construire purgé de tout recours, conforme au projet présenté.

La vente menée par la SODEVAM, sera consentie en intégrant les conditions suivantes :

- pacte de préférence sur une durée de 30 ans,
- engagement de construire dans un délai de 4 ans et interdiction de revendre avant achèvement des constructions afin d'éviter sur le site d'édification d'un bâtiment inachevé.

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Développement Économique - Aménagement du Territoire » en date du 4 septembre 2025,**

**Il est demandé au Bureau Communautaire :**

- d'autoriser la SODEVAM à procéder à la vente de l'ilot 2-3-b, selon les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 7  
Abstention : 0  
Contre : 0

**8. Objet : Zone d'Aménagement Concerté Vital Park à Hettange-Grande – Vente de terrain à la société CAR 6000**

Vu le contrat de concession de la ZAC d'Hettange-Grande passé entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et la SODEVAM en date du 10 février 2014,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de concession de la ZAC d'Hettange-Grande passé entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et la SODEVAM en date du 23 septembre 2021,

La CCCE a décidé d'initier une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) dans l'objectif d'accompagner la poursuite du développement de la zone à vocation artisanale et commerciale d'Hettange-Grande. Ces terrains ont pour vocation de répondre à la demande croissante des entreprises pour développer leur activité à proximité de la frontière luxembourgeoise.

En qualité de concessionnaire, la SODEVAM s'est vue confier les missions suivantes :

- acquérir la propriété des biens nécessaires à la réalisation de l'opération,
- procéder aux études opérationnelles en vue de la réalisation du projet,
- aménager les terrains et les équipements d'infrastructures destinés à être remis à la CCCE,
- assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération,
- commercialiser et céder les biens immobiliers aux divers utilisateurs agréés par la CCCE.

Monsieur Carlos PINTO, Président de la société CAR 6000, souhaite acquérir l'ilot 3-2-A-a d'une surface de 1 565 m<sup>2</sup> la ZAC Vital Park à Hettange-Grande, dans le but de développer une activité complémentaire : « Smart Repair ». La carrosserie existe depuis janvier 2014 et est implantée dans la zone historique de la ZAC Vital Park. Les locaux existants ne permettent pas de développer l'activité de retouches rapides.

La société CAR 6000 souhaiterait acquérir par le biais d'une SCI le terrain pour un projet de construction d'un bâtiment d'une surface plancher de 430 m<sup>2</sup> maximum comprenant :

- un atelier,
- un espace préparation et stockage,
- un accueil, des vestiaires et des bureaux.

Le prix de vente proposé est de 50 € H.T./m<sup>2</sup>, soit le prix défini par la délibération n° 16 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2022. La vente de l'ilot 3-2-A-a représenterait une somme de 78 250 € H.T.

La vente définitive du terrain n'interviendra qu'après obtention par la société d'un permis de construire purgé de tout recours, conforme au projet présenté.

La vente menée par la SODEVAM, sera consentie en intégrant les conditions suivantes :

- pacte de préférence sur une durée de 30 ans,
- engagement de construire dans un délai de 4 ans et interdiction de revendre avant achèvement des constructions afin d'éviter sur le site d'édification d'un bâtiment inachevé.

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Développement Économique – Aménagement du Territoire » en date du 4 septembre 2025,**

**Il est demandé au Bureau Communautaire :**

- d'autoriser la SODEVAM à procéder à la vente de l'ilot 3-2-A-a, selon les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 7  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **9. Objet : Aides Communautaires aux Exploitations Agricoles – Attribution de subvention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 7 mars 2017 autorisant la signature d'une convention d'autorisation d'interventions économiques entre la région Grand Est et la CCCE,

Vu la délibération n° 26 du Conseil communautaire du 3 mars 2020 autorisant la signature d'un avenant à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE, et instaurant les ACEA,

Vu l'avenant n° 1 à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE signé en date du 28 mai 2020,

Vu l'avenant n° 2 à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE signé en date du 15 septembre 2022,

Vu l'avenant n° 3 à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE signé en date du 10 août 2023,

Vu la décision n° 8 du Bureau Communautaire en date du 22 mars 2022 portant dernière modification du règlement des Aides Communautaires aux Exploitations Agricoles,

Le Comité de pilotage d'attribution des aides communautaires aux exploitations agricoles en date du 25 juin 2025 a examiné 5 dossiers de demande d'aides des exploitations agricoles indiquées dans le tableau ci-dessous,

Date Copil	N° dossier	Exploitation agricole	Objet de la demande	Montant total HT des investissements	Montant total HT éligible	Commune	Montant HT	Taux de financement global
25/06/2025	03/2024	SEBASTIEN KIFFER	Déchaumeur + carrelets	39 094,36 €	39 094,36 €	CATTENOM	7 818,87 €	20,00%
	03/2025	MICHEL REPLINGER	Epandeur, pulvérisateur occasion	51 000,00 €	30 000,00 €	BERG-SUR-MOSELLE	4 500,00 €	8,82%
	06/2025	Frédéric ANTOINE	distributeur d'engrais, 1 rouleau nivelleur	44 000,00 €	44 000,00 €	CATTENOM	6 600,00 €	15,00%
	10/2025	GAEC DU GRAND FRENE	moissonneuse batteuse d'occasion	85 000,00 €	30 000,00 €	CATTENOM	3 000,00 €	3,53%
	12/2025	GAEC REITER	téléscopique JCB occasion	78 400,00 €	30 000,00 €	RODEMACK	3 000,00 €	3,83%
<b>Total</b>				<b>24 918,87 €</b>				
<b>SS Total</b>							<b>24 918,87 €</b>	

Le montant des aides ACEA accordées lors du Comité d'attribution du 25 juin 2025 est de 24 918,87 €, ce qui porte le total des aides ACEA accordées pour l'année 2025 à 45 584,37 € pour 9 dossiers présentés.

Considérant cet exposé,

Après avis favorables du Comité de pilotage d'attribution des aides communautaires aux exploitations agricoles en date 25 juin 2025 et de la Commission « Développement économique et Aménagement du territoire » en date du 4 septembre 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer aux demandeurs les subventions telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 7  
Abstention : 0  
Contre : 0

**10. Objet : Soutien aux transports des clubs – Demande de subvention du FC Hettange-Grande pour la saison sportive 2025/2026**

Vu la délibération n° 26 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2025 portant dernière modification du règlement communautaire de soutien à la politique sportive,

Le FC Hettange-Grande sollicite une aide financière au titre du soutien aux déplacements des clubs. Les déplacements concernent les équipes suivantes pour la saison 2025/2026 :

- Seniors 1 qui évolue en Régionale 1,
- U17 qui évolue en Régionale 1,
- U18 qui évolue en Régionale 2.

Les trois équipes mentionnées ci-dessus répondent au critère d'éligibilité du niveau de compétition minimum requis par le règlement de soutien à la politique sportive (Régionale 2 pour la discipline sportive « Football ») permettant d'activer l'aide communautaire pour les transports organisés par l'association.

Le FC Hettange-Grande prévoit un montant de 15 600,00 € pour financer les transports annuels des trois équipes dans son budget prévisionnel 2025/2026.

Conformément au règlement de la politique sportive communautaire, une estimation du coût des transports a été réalisée à hauteur de 14 000,00 €.

Il est donc proposé l'attribution d'une subvention à l'association d'un montant prévisionnel de 14 000,00 € dont le versement sera structuré en deux temps.

Un acompte de 11 200,00 €, correspondant à 80 % de la subvention prévisionnelle, sera versé en début de saison. Le solde de la subvention communautaire sera versé, sur présentation des justificatifs de l'association, en fin de saison afin d'assurer la prise en charge totale, par la CCCE, des frais de transports des équipes mentionnées ci-dessous.

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association sportive « FC Hettange-Grande », en date du 22 septembre 2025,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 17 septembre 2025,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'attribuer une subvention d'un montant prévisionnel de 14 000,00 € à l'association « FC Hettange-Grande » au titre du soutien aux transports pour la saison sportive 2025/2026,
- d'autoriser le versement d'un acompte de subvention d'un montant de 11 200,00 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens encadrant le versement de ladite subvention,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 7  
Abstention : 0  
Contre : 0

La séance s'achève à 18 h 25.

Le Secrétaire de séance :  
Rachel ZIROVNIK

Le Président  
Michel PAQUET

